


Volet B
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réservé
au
Moniteur
belge

26055880


Greffe

15 AVR. 2025

 N° d'entreprise : **0859 655 570**

Nom

 (en entier) : **TOTALENERGIES POWER & GAS BELGIUM**

(en abrégé) :

 Forme légale : **SA**

 Adresse complète du siège : **Rue Saint-Laurent 54, 4000 Liège**
Objet de l'acte : Nomination et démission de délégués à la gestion journalière

Extrait conforme au Procès Verbal du Conseil d'Administration du 14 mai 2024:

"1. Démission et nomination d'un délégué à la gestion journalière

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de la SRL OAKFIN (numéro d'entreprise 0544.881.068) avec son représentant permanent Monsieur Michel Grandjean, prenant effet ce jour. Le Conseil d'administration remercie la SRL OAKFIN pour son mandat jusqu'à ce jour.

Le Conseil d'administration décide enfin de nommer Monsieur Michel Grandjean, né à Auderghem le 21 avril 1961 en qualité de délégué à la gestion journalière, prenant effet à partir de ce jour.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée par la simple signature de Monsieur Michel Grandjean. Agissant dans ce cadre, le délégué à la gestion journalière n'aura à justifier d'une quelconque autorisation spéciale ou préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00."

Extrait conforme au Procès Verbal du Conseil d'Administration du 2 avril 2026 :

"i. Démission et nomination d'un délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Claire MULLER, déléguée à la gestion journalière de la Société, avec effet au 1er avril 2026. Le conseil prend acte de cette décision et remercie Claire MULLER pour les services qu'elle a rendu à la Société.

Le conseil d'administration décide ensuite de nommer Alexis BAUDRY en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 1er avril 2026.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée par la simple signature du délégué à la gestion journalière. Agissant dans ce cadre, le délégué à la gestion journalière n'aura à justifier d'une quelconque autorisation spéciale ou préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30."

 Ugo Dias Da Cruz
Mandataire Spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge